

Loi de bouclement de la loi N° 10979 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 francs pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-les-Ouates (12539)

du 13 mars 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 10979 du 15 novembre 2012 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 5 046 000 francs pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux des Sciers de la parcelle N° 5563 sur les parcelles N° 5687, 5691 et 5701 à Plan-les-Ouates se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	5 046 000 fr.
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	4 047 714 fr.
Non dépensé	998 286 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.